

Annexe 4



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-425**

Séance publique du

16 décembre 2020

Présidence de **Sophie JOISSAINS**
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1183366-DE-1-1
Date de signature : 18/10/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
<p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES GOELANDS LEUCOPHEE A AIX EN
PROVENCE : CONVENTION TYPE DE DÉLÉGATION D'ACTIONS PRÉVENTIVES ET CURATIVES
ENTRE LA VILLE ET DIVERS PARTENAIRES DONT LES BAILLEURS SOCIAUX**

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction Santé Publique et Handicap

Nomenclature : 6.1
Police municipale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES GOELANDS LEUCOPHEE A AIX EN PROVENCE : CONVENTION TYPE DE DÉLÉGATION D'ACTIIONS PRÉVENTIVES ET CURATIVES ENTRE LA VILLE ET DIVERS PARTENAIRES DONT LES BAILLEURS SOCIAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présence de Goélands leucophéée en grand nombre sur les toits d'immeubles privés dans certains quartiers de la Ville d'Aix en Provence entraîne des dégradations sur les bâtiments, sur la voie publique et des nuisances pour les habitants des immeubles sur lesquels les oiseaux nichent.

Outre le bruit, les goélands endommagent les revêtements d'étanchéité des toitures et ils sont parfois agressifs notamment en période de nidification.

Aujourd'hui, le nombre de plaintes des usagers a augmenté.

Aussi, par courrier en date du 7 janvier 2020, la commune d'Aix en Provence a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, afin d'obtenir une dérogation à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, au titre de l'article L411-2 du même code l'autorisant à procéder à la perturbation intentionnelle et à la régulation du Goéland Leucophée sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte et afin de prendre en compte cette situation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (Pôle Nature et Territoires) a rédigé l'arrêté préfectoral N° 13-2020-03-10-002 en date du 10 mars 2020 fixant les actions à

mener, pour la période 2020-2022, par la Ville d'Aix en Provence à l'encontre du Goéland (cf annexe 1).

Ces mesures comprennent notamment :

- la perturbation intentionnelle à l'aide d'émissions sonores et de moyens pyrotechniques non vulnérants
- le démantèlement des ébauches de nids associé à la pose d'entraves à la nidification non vulnérantes
- la stérilisation des œufs en cas d'occupation avérée avec nidification dans la limite du quota accordé
- l'euthanasie hors site par un vétérinaire des goélands leucophée blessés, dans l'incapacité de voler ou tombés du nid.

Conformément à l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral, la ville D'AIX EN PROVENCE, bénéficiaire de la dérogation peut déléguer l'exécution des mesures ci-dessus à une autre personne dans le cadre d'une convention.

Or certains bailleurs sociaux et entreprises privées sont parties prenantes de cette lutte contre la prolifération des Goélands.

Dans ce contexte et afin de prendre en compte cette situation, la Ville d'Aix en Provence se propose de conclure une convention type de délégation de l'autorisation dérogatoire pour permettre à des acteurs volontaires de mettre en œuvre sur leur bâti, les actions préventives et curatives prévues à l'arrêté préfectoral (annexe 2). Par ailleurs, la Ville doit produire à l'attention du Préfet un rapport annuel des interventions conduites sur la commune dans le cadre de l'arrêté. La convention prévoit donc la remontée à la Ville des interventions conduites par les délégataires et qui seront agrégées dans le rapport annuel.

Cette convention précise les modalités de délégation par la ville des mesures à l'encontre du Goéland Leucophée prévues dans l'arrêté Préfectoral N° 13-2020-03-10-002 en date du 10 mars 2020.

Aussi, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention type de délégation de l'autorisation dérogatoire à des organismes publics ou privés pour l'exécution des opérations prévues dans l'arrête préfectoral N° 13-2020-03-10-002

- **AUTORISER** le Maire, ou son adjoint délégué à l'hygiène publique, à signer ladite convention avec chacun des partenaires volontaires, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des Goélands leucophées

DL.2020-425 - LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES GOELANDS LEUCOPHEE A AIX
EN PROVENCE : CONVENTION TYPE DE DÉLÉGATION D' ACTIONS PRÉVENTIVES ET
CURATIVES ENTRE LA VILLE ET DIVERS PARTENAIRES DONT LES BAILLEURS
SOCIAUX-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	46
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

